



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 013-211300538-20240708-2024_174_ST-AR



DECISION DU MAIRE

2024_174_ST

OBJET : Contrat d'abonnement au service télépéage Total Energies ;

Le Maire de la commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat d'abonnement au service télépéage ;

DECIDE,

Article 1 : De conclure entre la ville de MALLEMORT représenté par son Maire, Madame Hélène GENTE et la société Total Energie Marketing France dont le siège se situe 94 quai Charles de Gaulle 69006 Lyon un contrat d'abonnement au service télépéage.

Le présent contrat à durée indéterminée prend effet dès réception du télébadge et sera gratuit pendant un an, puis il sera facturé 12 € HT par an soit 14.40 € TTC;

Article 2 Les crédits nécessaires sont prévues au budget de la commune de Mallemort ;

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le date 08/07/2024

Hélène GENTE
Maire de Mallemort